



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 113832

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des veufs et veuves de plus de 55 ans qui bénéficient d'un abattement de 30 % sur leur salaire. Or, depuis l'abaissement de 55 à 52 ans pour l'obtention de la pension de réversion, le montant de l'abattement n'a pas été modifié en conséquence. Il lui demande si cet abattement ne pourrait être aligné sur la grille des âges fixés pour la pension de réversion, à savoir 52 ans depuis le 1er juillet 2005, 51 ans après le 1er juillet 2007 et 50 ans après le 1er juillet 2009.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113832

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13178